

Statuts de l'association « Humanium »

au 25 septembre 2009

Sommaire :

- Art. 1 : Nom et siège*
- Art. 2 : Objet et but*
- Art. 3 : Moyens d'action*
- Art. 4 : Durée, étendue géographique et fonctionnement*
- Art. 5 : Ressources*
- Art. 6 : Membres*
- Art. 7 : Assemblée Générale Ordinaire*
- Art. 8 : Comité Directeur*
- Art. 9 : Assemblée Générale Extraordinaire*
- Art. 10 : Modification des statuts*
- Art. 11 : Dissolution de l'association*
- Art. 12 : Vérificateurs aux comptes*
- Art. 13 : Règlement intérieur*
- Art. 14 : Charte Ethique*
- Art. 15 : Approbation des statuts*

Article 1 : Nom et siège

Art. 1.1 Nom : Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : Humanium. Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 1.2 Siège : Le siège de l'association est fixé au 5 rue de l'Automne, 68510 Sierentz et peut être transféré sur simple décision du Comité Directeur.

Art. 1.3 Inscription : L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse.

Article 2 : Objet et but

Art. 2.1 Identité : Humanium est une association internationale humanitaire d'aide au développement durable. L'association est Humaniste, non-confessionnelle et apolitique.

Art. 2.2 Objet : L'association humanitaire Humanium a pour objet d'être au service du développement humain, de concrétiser les Droits Humains et de soutenir un développement durable et équitable, avec et pour les populations les plus défavorisées, notamment en Asie, en Afrique et en Amérique Latine.

Humanium concrétise les Droits de l'Enfant, particulièrement en éradiquant le travail des enfants et en apportant une aide à l'enfance en difficulté.

Humanium privilégie une approche intégrée du développement, à travers principalement des programmes d'éducation et de formation, de microfinance, de Droits Humains, de santé, de protection de l'environnement et de démocratie participative.

Humanium réalise ses propres projets et mène des projets en partenariat avec d'autres organisations, en privilégiant les structures locales déjà existantes.

Humanium sensibilise les populations aux problématiques Nord-Sud, spécialement en France, et peut réaliser des publications et en assurer la diffusion.

Art. 2.3 But : L'association poursuit un but non lucratif.

Article 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet l'association utilisera notamment les moyens suivants :

- les bulletins,
- les publications,
- l'organisation ou la participation à toute manifestation : expositions, concerts, conférences, forum, concours, stands d'information et de produits équitables et solidaires, et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

Article 4 : Durée, étendue géographique et fonctionnement

Art. 4.1 Durée : L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.2 Etendue géographique : Les activités de l'association s'exercent sur un plan local, national, international et virtuel (internet).

Art. 4.3 Fonctionnement : Humanium peut agir à la fois directement (à travers ses membres, ses bénévoles et son personnel) et indirectement (à travers des personnes et entités partenaires), en France, à l'étranger et de manière virtuelle (internet).

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres. Si la cotisation n'a pas été payée séparément, le montant de la cotisation est prélevé sur le premier don (sauf préavis contraire du donateur) ;
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- les dons et les legs ;
- le revenu des biens et valeurs de l'association ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Membres

Art. 6.1 Identité : Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, et s'il y a lieu la Charte Ethique (article 14) et le règlement intérieur (article 13).

Art. 6.2 Catégorie de membre : L'association se compose de :

- **Membres actifs :** Ils adhèrent à l'association en s'acquittant de leur cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Comité

Directeur. Pour se présenter aux postes de Président ou de Vice-Président, ils doivent être membres actifs depuis plus de 5 ans.

- **Membres fondateurs** : Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Comité Directeur. Ils sont dispensés de cotisation.

- **Membres d'honneur** : Ils ont rendus des services à l'association. Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur, du Président ou du Vice-Président. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent du droit de vote délibératif.

Art. 6.3 Procédure d'adhésion : Toute personne qui paye sa cotisation ou effectue un don sur lequel est prélevé le montant de sa cotisation devient membre actif. Le Comité Directeur ou le Président ou le Vice-Président se réserve le droit de refuser toute candidature sans avoir à en motiver le refus. Tout recours devant l'Assemblée Générale est exclu.

Art. 6.4 Perte de la qualité de membre : La qualité de membre se perd par :

1. le décès ;
2. la démission adressée par écrit au Président ou au Vice-Président ;
3. la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation annuelle à la fin de l'exercice comptable ;
4. l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au Comité Directeur.

Art. 6.5 Suspension de la qualité de membre : La qualité de membre peut être suspendue par l'accord de trois membres du Comité Directeur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. L'un des trois membres demandeurs doit être le Président ou le Vice-Président. Le Président et le Vice-Président ne peuvent pas être suspendus.

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

Art. 7.1 Composition : L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Art. 7.2 Périodicité : L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois tous les 3 ans.

Art. 7.3 Convocation : L'Assemblée Générale est convoquée par courrier postal ou par courriel par le Président ou le Vice-Président au moins 15 jours à l'avance. La convocation est envoyée aux membres et contient l'ordre du jour.

Art. 7.4 Ordre du jour : L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Seuls sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Art. 7.5 Procédure : L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents disposant de la voix délibérative.

Art. 7.6 Droit de vote : Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale. Les membres actifs doivent être en règle de leur cotisation annuelle pour bénéficier de ce droit.

Art. 7.7 Mode de décision : Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votes se font à main levée sauf si un tiers des membres demandent le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 7.8 Organisation : La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président. Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des délibérations des Assemblées Générales signé par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire.

Art. 7.9 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire : Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée Générale prend les décisions suivantes :

- Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et notamment sur la situation morale et financière de l'association.
- Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget.
- Elle délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.
- Elle pourvoit à la nomination des membres du Comité Directeur.
- Elle pourvoit à la nomination des Vérificateurs aux Comptes.
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.
- Elle prononce l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

Article 8 : Comité Directeur

Art. 8.1 Composition et durée du mandat : L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 4 à 9 personnes. Les membres du Comité Directeur sont élus pour 3 ans renouvelables par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de poste vacant, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de ses membres remplacés.

Art. 8.2 Accès au Comité Directeur : Est éligible au Comité Directeur tout membre de l'association, selon les dispositions de l'article 6.

Art. 8.3 Les postes du Comité Directeur : Le Comité Directeur est composé des postes suivants :

- **Président :** Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Comité Directeur. Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Comité Directeur pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

- **Le Vice-Président :** Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Comité Directeur.

- **Le Trésorier :** Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale. Il peut donner délégation à d'autres membres du Comité Directeur, pour tout ou partie, de l'exercice de ses fonctions, avec l'accord du Président ou du Vice-Président.

- **Le Secrétaire :** Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du Comité Directeur. Il tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des

délibérations du Comité Directeur. Il peut donner délégation à d'autres membres du Comité Directeur, pour tout ou partie, de l'exercice de ses fonctions, avec l'accord du Président ou du Vice-Président.

Ceux-ci peuvent être assistés dans leurs fonctions par des Assesseurs.

Art. 8.4 Réunions du Comité Directeur : Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par son Vice-Président ou à la demande de trois de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président ou le Vice-Président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion, par courrier postal ou par courriel.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres présents ou du Président ou du Vice-Président, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du Comité Directeur font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire. Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Art. 8.5 Les pouvoirs du Comité Directeur : Le Comité Directeur prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Art. 8.6 Les Rétributions et Remboursement de frais : En conformité avec l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), l'association peut rémunérer les membres du Comité Directeur, dans la limite de $\frac{3}{4}$ du SMIC par mois.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 10) et pour la dissolution de l'association (article 11).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins un dixième des membres ayant droit de vote délibératif. Si cette proportion n'est pas

atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à au moins 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'article 7 des présents statuts.

Article 10 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Comité Directeur et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le Président et le Secrétaire, qui sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

Article 11 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera versé aux projets soutenus par l'association.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Président, le Vice-Président et le Secrétaire, et sera transmis au tribunal au plus vite.

Article 12 : Vérificateurs aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, si elle le souhaite, élire des vérificateurs aux comptes. Dans ce cas, les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par les vérificateurs aux comptes et leurs rapports écrits, sont présentés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Ils sont au nombre minimum de un. Ils ne peuvent pas être membre du Comité Directeur.

Article 13 : Règlement intérieur

Le Comité Directeur pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

Article 14 : Charte Ethique

Le Comité Directeur pourra établir une Charte Ethique fixant les valeurs et les principes de l'association.

Cette Charte Ethique sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que ses modifications ultérieures.

Article 15 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Genève le 25 septembre 2009.

Olivier Soret
Président Fondateur

Arndt Soret
Vice-Président Fondateur

Ariane Wuthrich
Secrétaire Fondatrice

Lena Leclaire
Trésorière Fondatrice

Karl Buffin
Membre Fondateur

Patrice Claudon
Membre Fondateur

Laura Gaillard
Membre Fondateur